



Traité Chabbath

Michna 4 - Chapitre 11

הזורק בים ארבע אמות, פטור. אם היה רקק מים, ורשות הרבים מהלכת בו--הזורק בתוכו ארבע אמות, חייב. כמה הוא רקק

מים, פחות מעשרה טפחים. רקק מים, ורשות הרבים מהלכת בו--הזורק בתוכו ארבע אמות, חייב

Celui qui lance un objet dans la mer à une distance de quatre amot est quitte. [Si] un ruisseau [s'est formé] dans le Domaine Public et que [les gens peuvent] y marcher, celui qui y lance un objet à une distance de quatre amot est redevable. De quelle profondeur de ruisseau s'agit-il ? Moins de dix tefa'h. [Si] le ruisseau [s'est formé] dans le Domaine Public et que les gens peuvent y marcher, celui qui y lance un objet à une distance de quatre amot est redevable.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions